Ville de Dreux
PFB/DC/DH/ChL
2022/1981

ARRETE
portant désignation des représentants de la collectivité de la Commission Consultative Paritaire

Le Maire de la ville de Dreux ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-033 du 7 avril 2022, portant création d'une commission consultative paritaire commune entre la collectivité et ses établissements publics rattachés (CCAS - CDE) et qu'au regard de la liste des effectifs de la collectivité arrêtée au 1er janvier 2022 pour la commission consultative paritaire, le nombre de représentants est fixé à 4 ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire et la proclamation des résultats de l'élection ;

Considérant que les représentants des collectivités et de ses établissements cessent de siéger à la commission administrative paritaire lorsque leur mandat électif prend fin ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants des collectivités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger à la commission consultative paritaire :

Membres représentant la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Caroline VABRE (Présidente)	Huguette POISSON
Sébastien LEROUX	Sophie WILLEMIN
Mounir CHAKKAR	François JAGUIN
Hélène BARBE	Yucel KISA

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, peut être saisi par courrier pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, ou par l'intermédiaire de l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 09/12/2022

MAIRIE de DREUX (EURE-ET-LOIR)

Le Maire,

Pierre Frédéric BILLET

Acte certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le :
et publication le :